

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste cet investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

AUTOFOCUS RENDEMENT JANVIER 2019 - CODE ISIN : FR0013350253

FIA soumis au droit français

Géré par FEDERAL FINANCE GESTION - Groupe Crédit Mutuel Arkéa

RISQUE DE PERTE EN CAPITAL

Objectifs du fonds et politique d'investissement

Le fonds est un fonds à formule qui n'est pas assorti d'une garantie de capital, il peut donc présenter un risque de perte en capital dont la probabilité de réalisation ne doit pas être négligée par le souscripteur préalablement à sa décision d'investissement dans ce fonds. L'objectif de gestion est de permettre aux investisseurs ayant souscrit avant le 28 février 2019^a à 12h30 de bénéficier :

- **La première année, à la date de constatation annuelle du 12 mars 2020, d'un coupon annuel fixe et plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 4 % quelle que soit l'évolution de l'indice EURO STOXX 50[®] calculé dividendes non réinvestis (l' "Indice de référence »), le fonds poursuit ensuite sa vie jusqu'à la prochaine date de constatation annuelle.** Le versement du coupon interviendra au cours du mois suivant la date de constatation.
- **Au cours des sept années suivantes (des années 2 à 8), aux dates de constatation annuelle^b, et en l'absence de remboursement anticipé antérieur :**
 - Si l'Indice de référence a baissé de plus de 15 % par rapport à son niveau initial du 28 février 2019, l'investisseur ne reçoit aucun gain annuel et le fonds poursuit sa vie jusqu'à la prochaine date de constatation annuelle.
 - Si l'Indice de référence n'a pas baissé de plus de 15 % et n'a pas progressé par rapport à son niveau initial du 28 février 2019, l'investisseur recevra un coupon annuel fixe et plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 4 % et le fonds poursuit sa vie jusqu'à la prochaine date de constatation annuelle. Le versement interviendra au cours du mois suivant^c.
 - Si la performance de l'Indice de référence est stable ou en hausse par rapport à son niveau du 28 février 2019, le fonds est dissous après remboursement anticipé des investisseurs de la Valeur Liquidative de Référence^d, majorée d'un gain fixe et plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 6 % (en cas de réalisation de la condition de remboursement anticipé dès le 11 mars 2021 le rendement actuariel annualisé serait de 4,89%. En cas de réalisation de la condition de remboursement anticipé le 11 mars 2027 et sans autre coupon intermédiaire, le rendement actuariel annualisé serait de 1,23%).
- **A l'échéance, soit le 24 février 2028:**
 - Si l'Indice de référence a baissé de plus de 40 % par rapport à son niveau initial du 28 février 2019 alors l'investisseur recevra la Valeur Liquidative de Référence, diminuée de l'intégralité de la baisse de l'EURO STOXX 50[®] hors dividendes. L'investisseur subit donc une perte de son capital investi à l'origine à hauteur de la baisse intégrale de l'indice, soit une perte de 40 % minimum.
 - Si la performance de l'Indice de référence a baissé de plus de 15 % sans que cette baisse n'excède 40 % de son niveau initial du 28 février 2019 alors l'investisseur est remboursé de la Valeur Liquidative de Référence.
 - Si l'Indice de référence n'a pas baissé de plus de 15 % et n'a pas progressé par rapport à son niveau initial du 28 février 2019, alors l'investisseur est remboursé de la Valeur Liquidative de Référence, majorée d'un gain fixe et plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 4 %.
 - Si la performance de l'Indice de référence est stable ou en hausse par rapport à son niveau initial du 28 février 2019, alors l'investisseur sera remboursé de la Valeur Liquidative de Référence, majorée d'un gain fixe et plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 6 %. Dans le cas d'obtention du gain de 6 % à l'échéance, ainsi que l'ensemble des coupons intermédiaires, le rendement actuariel annualisé serait de 4,18%, dans le cas d'obtention du gain de 6 % à l'échéance et sans autre coupon intermédiaire, le rendement actuariel annualisé serait de 1,10 %.

Avantages et inconvénients du FCP pour l'investisseur ayant souscrit sur la valeur liquidative de référence

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<p>La première année, à la date de constatation annuelle, l'investisseur obtient un coupon fixe et plafonné de 4 % quelle que soit l'évolution de l'indice. Les différents coupons potentiels détachés pendant la durée de vie du fonds sont définitivement acquis.</p> <p>Tous les ans, à partir de la 2^{ème} année, on observe le niveau de l'indice EURO STOXX 50[®] par rapport à son niveau initial. Si l'indice n'a pas baissé de plus de 15 % par rapport à sa valeur initiale : vous percevez un coupon fixe prédéterminé de 4 % et la formule continue. Les coupons détachés sont définitivement acquis. Si l'indice est stable ou en hausse par rapport à sa valeur initiale : vous percevez votre capital et un gain fixe prédéterminé de 6 % et la formule s'arrêtera automatiquement. Le porteur peut ainsi profiter d'un gain supérieur à la performance de l'indice.</p> <p>A l'échéance des 9 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment et si la performance finale de l'indice EURO STOXX 50[®] (calculée entre son niveau final et son niveau initial) est négative et connaît une baisse inférieure ou égale à 15 % : vous percevrez votre capital et un gain fixe et plafonné de 4 % et la formule s'arrêtera automatiquement. Si l'indice est stable ou en hausse par rapport à sa valeur initiale : vous percevrez votre capital et un gain fixe et plafonné de 6 % et la formule s'arrêtera automatiquement.</p> <p>Si, si la performance finale de l'Indice EURO STOXX 50[®] (calculée entre son niveau final et son niveau initial) a baissé de plus de 15 % sans que cette baisse n'excède 40 % à la date de constatation finale du 24 février 2028, l'investisseur est assuré de récupérer, à l'échéance de la formule, la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription.</p>	<p>Le FIA présente un risque de perte en capital. L'investisseur ne bénéficie pas d'une garantie en capital. A l'échéance, si l'indice de l'EURO STOXX 50[®] enregistre une baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau initial, la Valeur Liquidative Finale du 24 février 2028 sera égale à la Valeur Liquidative de Référence diminuée de l'intégralité de l'évolution négative de l'EURO STOXX 50[®] ; l'investisseur subit alors une perte en capital de 40 % minimum.</p> <p>L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée de son investissement, celle-ci pouvant aller de 2 ans à 9 ans. La durée du placement n'est donc pas au choix de l'investisseur et dépend uniquement de l'évolution de l'Indice de référence.</p> <p>Le gain fixe en cas de remboursement anticipé ou à l'échéance du 24 février 2028 est plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 6 %. L'investisseur ne profite pas intégralement de la hausse de l'EURO STOXX 50[®] si elle est supérieure au gain fixe prédéterminé du fait de ce mécanisme de plafonnement des gains.</p> <p>L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions de l'indice EURO STOXX 50[®] celui-ci étant calculé hors dividendes.</p> <p>Seuls les investisseurs ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence (du 7 janvier 2019 au 28 février 2019 inclus) et conservant leurs parts jusqu'à la maturité effective du FIA bénéficient de la formule du produit. En cas de rachat de ses parts avant l'échéance, le porteur peut subir une perte en capital non mesurable a priori.</p>

a Période de commercialisation du 7 janvier 2019 au 16 février 2019 en assurance-vie et au 28 février 2019 avant 12h30 en CTO.

b Soit le 11 mars 2021 (année 2), soit le 10 mars 2022 (année 3), soit le 9 mars 2023 (année 4), soit le 14 mars 2024 (année 5), soit le 13 mars 2025 (année 6), soit le 12 mars 2026 (année 7), ou 11 mars 2027 (année 8)

c Nous attirons l'attention de l'investisseur sur le fait qu'un rachat demandé entre la date de constatation et la date de versement du revenu pendant les huit premières années ne lui permettra pas de bénéficier du versement de ce revenu. De même, en cas de rachat avant la date d'échéance, l'investisseur ne bénéficie pas des dividendes attachés aux titres composant le portefeuille.

d La valeur liquidative de référence correspond à la plus haute valeur liquidative du FCP (hors frais d'entrée) établie entre le 7 janvier 2019 et le 28 février 2019 inclus. Dans le cadre d'un investissement réalisé au sein d'un contrat d'assurance-vie, la valeur liquidative de référence s'entend hors frais sur versement et hors frais de gestion du contrat.

En vue de réaliser son objectif et d'obtenir la réalisation de la formule, tout en optimisant les coûts opérationnels et financiers liés à la gestion, le gérant du fonds aura recours à deux types d'actifs :

- Actifs de bilan : Le FIA pourra être investi au minimum à 60 % de l'actif net en actions et/ou OPC actions et jusqu'à 40 % de l'actif net en titres de créance (Investment grade) et instruments du marché monétaire et/ou en OPC de toute classification (hors OPC actions). Les OPC peuvent être gérés par la société de gestion et/ou une société liée.
- Actifs de hors bilan : produits dérivés visant à obtenir à l'échéance un montant qui, compte tenu des titres en portefeuille, permet de réaliser l'objectif de gestion et la protection du capital.

Le FCP verse à une ou plusieurs contrepartie(s) la performance du panier action et les dividendes qui y sont associés ainsi qu'un flux de taux issu du rendement de l'actif obligataire. Une ou plusieurs contrepartie(s) verse(nt) au FCP la performance garantie ainsi qu'une marge permettant de couvrir les frais courants.

La période de commercialisation s'étend du 7 janvier 2019 au 28 février 2019, avant 12h30 pour les souscriptions

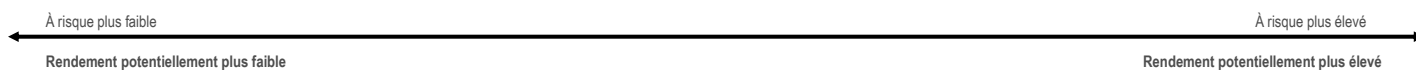
Les demandes de souscription sont centralisées à partir de la création du FCP et jusqu'au 28 février 2019 inclus à 12h30.

- **Durée de placement recommandée : Durée de la formule soit jusqu'au 24 février 2028.**

- Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis.

Les ordres de rachat sont centralisés le jeudi à 12h30.

Profil de risque et de rendement



L'indicateur synthétique de risque et de rendement est basé sur la volatilité annualisée des rendements à échéance à partir de simulations de portefeuilles sur les 10 dernières années. L'indicateur de risque et de rendement de niveau 6 reflète le niveau de volatilité associé au scénario historique le plus défavorable sur un intervalle de confiance à 99 % à échéance du fonds. Il reflète la volatilité des marchés sur lesquels il est investi dans le cadre de cette simulation et n'est pas adapté au cas de rachat en cours de vie. Les données historiques utilisées pour déterminer l'indicateur synthétique de risque pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FIA.

Ce fonds à formule peut être exposé dans certains scénarios à l'intégralité du risque de baisse de son indice action de référence.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Il est fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance prévue.

- **Les risques importants non pris en compte dans l'indicateur sont :** les risques de crédit (risque lié au défaut ou à la dégradation de notation d'un émetteur) et de contrepartie (risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis du portefeuille), ces risques étant annulés à l'échéance du fonds par l'application de la formule.
- **Pour plus d'information sur les risques, veuillez-vous référer au prospectus du fonds.**

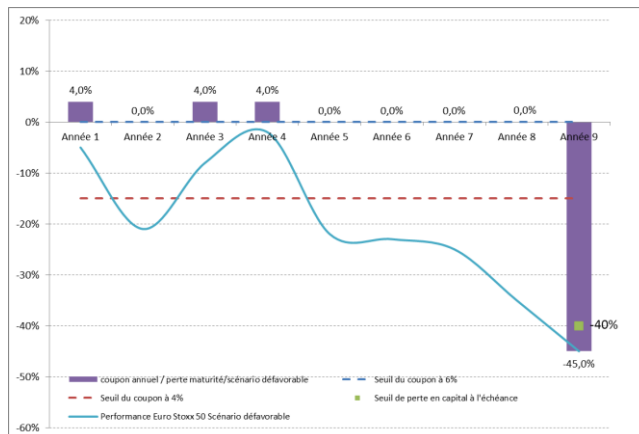
Scénarios de performance

Les scénarios ci-après ont pour objet d'illustrer la formule. Il est préalablement rappelé que, compte tenu de la formule, la durée de placement n'est pas au choix de l'investisseur et dépend uniquement de la performance de l'indice EURO STOXX 50®. La performance de l'indice est calculée dividendes non réinvestis, ainsi l'investisseur ne bénéficie pas des dividendes distribués par les titres composant l'indice. Ces scénarios ne sont pas nécessairement aussi probables les uns que les autres.

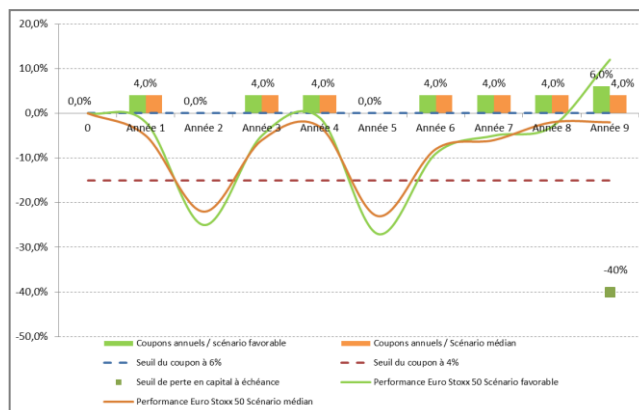
1- Echéance du FCP à l'issue des 9 ans soit le 24 février 2028 :

Scénario défavorable : En année 1, le porteur reçoit un coupon de 4 % quelle que soit l'évolution de l'Indice de référence. En années 3 et 4, l'Indice de référence n'a pas baissé de plus de 15 % (seuil du coupon à 4 %) et n'a pas progressé au-delà de son niveau initial (seuil du gain à 6 %) aux dates de constatations. Par conséquent, le porteur reçoit également un gain de 4 % à chacune de ces années et la stratégie se poursuit jusqu'à la prochaine date de constatation annuelle. En année 2, 5, 6, 7 et 8, l'Indice de référence ayant baissé au-delà de 15 % (seuil du coupon à 4 %) par rapport à son niveau initial, le porteur ne reçoit aucun gain à chacune de ces années.

Par ailleurs, l'Indice de référence a baissé au-delà de 40 % à la date d'échéance, l'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence est, à l'échéance du 24 février 2028 (Valeur Liquidative Finale), remboursé de 55% de la Valeur Liquidative de Référence, le porteur subit l'intégralité de la baisse de l'indice. Dans ce scénario, le rendement actuariel annualisé s'établit à -4,87%. Le TRA de l'OAT sur la même période est de 0,535 %.



Scénario médian : En année 1, le porteur reçoit un coupon de 4 % quelle que soit l'évolution de l'Indice de référence. L'Indice de référence n'a pas baissé de plus de 15 % (seuil du coupon à 4 %) et n'a pas progressé au-delà de son niveau initial (seuil du gain à 6 %) aux dates de constatation des années 3, 4, 6, 7 et 8. Par conséquent, le porteur reçoit un coupon de 4 % à chacune de ces années. En année 2 et 5, l'Indice de référence ayant baissé au-delà de 15 % (seuil du coupon à 4 %) par rapport à son niveau initial, le porteur ne reçoit aucun gain à chacune de ces années. Par ailleurs, l'Indice de référence n'a pas baissé de plus de 15 % (seuil du coupon à 4 %) et n'a pas progressé par rapport à son niveau initial (seuil du gain à 6 %) à la date d'échéance, l'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence est alors à l'échéance du 24 février 2028 remboursé de la Valeur Liquidative de Référence, net de frais et reçoit un gain de 4 %. Dans ce scénario, le rendement actuariel annualisé s'établit à 3,07 %. Le TRA de l'OAT sur la même période est de 0,557 %.



Scénario favorable : En année 1, le porteur reçoit un coupon de 4 % quelle que soit l'évolution de l'Indice de référence. L'Indice de référence n'a pas baissé de plus de 15 % (seuil du coupon à 4 %) et n'a pas progressé au-delà de son niveau initial (seuil du gain à 6 %) aux dates de constatation des années 3, 4, 6, 7 et 8. Par conséquent, le porteur reçoit un coupon de 4 % à chacune de ces années. En année 2 et 5, l'Indice de référence ayant baissé au-delà de 15 % (seuil du coupon à 4 %) par rapport à son niveau initial, le porteur ne reçoit aucun gain à chacune de ces années. Par ailleurs, à la date d'échéance, l'Indice de référence est stable ou en hausse par rapport à son niveau initial (seuil du gain à 6 %). L'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence est alors à l'échéance du 24 février 2028 remboursé de la Valeur Liquidative de Référence, net de frais et reçoit un gain de 6 %. Ce gain final étant plafonné à 6 %, l'investisseur peut ne pas

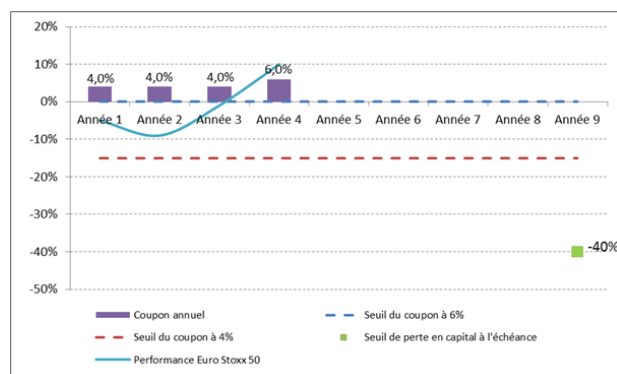
profiter intégralement de la hausse de l'EURO STOXX 50® hors dividendes. Dans ce scénario, le rendement actuariel annualisé s'établit à 3,26%. Le TRA de l'OAT sur la même période est de 0,557 %.

2-La condition de remboursement anticipé est réalisée le 9 mars 2023 :

En année 1, le porteur reçoit un coupon de 4 % quelle que soit l'évolution de l'Indice de référence. L'Indice de référence n'a pas baissé de plus de 15 % (seuil du coupon à 4 %) et n'a pas progressé au-delà de son niveau initial (seuil du gain à 6 %) aux dates de constatations des années 2 et 3. Par conséquent le porteur reçoit un gain de 4 % à chacune de ces années.

En année 4, la performance de l'Indice de référence depuis l'origine est stable ou en hausse (seuil de gain à 6 %). La condition de remboursement anticipé est réalisée et le fonds est automatiquement dissous. L'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence est alors remboursé de la Valeur Liquidative de Référence, nette de frais et reçoit un gain de 6 %. L'investisseur ne bénéficie toutefois pas de l'intégralité de la hausse de l'indice, le gain étant plafonné à 6 %.

Dans ce scénario le rendement actuariel annualisé s'élève donc à 4,43%. Le TRA de l'OAT sur la même période est de - 0,115 %.



Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2% maximum
Frais de sortie	2% maximum ; 0% le 24 février 2028 ; 0% en cas de remboursement anticipé

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs, vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier ou distributeur sur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1,95%*
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

* Le chiffre communiqué – qui intègre les frais de gestion et de fonctionnement ainsi que les commissions de mouvement imputées au FCP – se fonde sur une estimation des frais pour le premier exercice. Les frais courants ne comprennent pas les éventuels frais d'entrée ou de sortie ainsi que les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique Frais et commissions du prospectus (page 16) de ce FCP, disponible sur le site internet www.federal-finance-gestion.fr.

Date de création du FCP : 7 janvier 2019

Informations pratiques :

- **Dépositaire** : CACEIS Bank

- **Lieu et modalités d'information sur le Fonds** : Le prospectus du Fonds et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de Federal Finance Gestion – 1 Allée Louis Lichou – 29480 Le Relecq-Kerhuon. Ces documents sont également disponibles sur le site www.federal-finance-gestion.fr ou en contactant le Service Relation Clientèle au n° 09 69 32 88 32.

- **Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative** : La valeur liquidative du Fonds est publiée sur le site www.federal-finance-gestion.fr ou disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- **Fiscalité** : selon les dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du fonds, les plus-values latentes ou réalisées ainsi que les revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par le fonds à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet www.federal-finance-gestion.fr ainsi que sous format papier sur simple demande auprès de la société de gestion.

- **Informations contenues dans le DICI** : La responsabilité de Federal Finance Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA. Ce Fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Federal Finance Gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 15 janvier 2019.



Conformément à la réglementation, l'investisseur peut recevoir, sur demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du produit.

FEDERAL FINANCE GESTION - SA à Directoire et conseil de Surveillance au capital de 6 500 000 euros. Siège social : 1, allée Louis Lichou - 29 480 LE RELECQ-KERHUON.

Siren 378 135 610 RCS Brest – Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers n° GP 04/006 du 22 mars 2004 – TVA : FR 87 378 135 610.